

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 05 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	30 janv. 2024	05 mars 2024
Commentaires : Une preuve fut fournie à l'inspectrice que la cloison sèche dans les salles de bains furent peinturés. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Aucune visite sur les lieux ne fut effectuée.			

original signé par

Sarah MacDougall-LeBlanc

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 mars 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par

Isabelle LeBlanc

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 05 mars 2024

\_\_\_\_\_  
Date